PRÉFET
DU JURA
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Lons-le-Saunier, le 31 mai 2022

## Calamités agricoles : pertes de récolte en maraîchage et perte de fonds sur vignes

Par arrêté ministériel, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a reconnu, en date du 16 mai 2022, le caractère de calamité agricole aux pertes de récolte en maraîchage et perte de fonds sur vignes provoqué par l'excès de pluie sur une longue durée du 12 au 16 juillet 2021 pour l'ensemble des communes du Jura.

Les exploitations ayant subi des pertes sur leur production en maraîchage et sur leurs vignes lors de cet événement climatique sur des parcelles situées dans le Jura, pourront effectuer une demande d'indemnisation au titre des calamités agricoles.

Les demandes sont à effectuer en remplissant l'imprimé disponible sur le site de la préfecture : https://www.jura.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture/Aides-conjoncturelles-et-calamites-agricoles/Dispositif-Calamites-agricoles/Calamites-agricoles-suite-a-l-exces-de-pluie-du-12-07-au-16-07-2021

La période de dépôt des demandes est ouverte du 1er juin au 30 juin 2022

En cas de difficultés pour compléter la demande d'aide ou demander un formulaire papier, les exploitants agricoles peuvent joindre le service économie agricole de la direction départementale des territoires du Jura (DDT) au 03.84.86.80.77 ou à l'adresse mail ddt-calam@jura.gouv.fr afin de bénéficier d'une assistance.

**Direction**
**des services**
**du cabinet**

Tél. : 03.84.86.84.42
Mél. : pref-communication@jura.gouv.fr
Bureau de la communication interministérielle
et de la représentation de l'État

Préfecture du Jura
8 rue de la préfecture
CS 60648
39030 Lons-le-Saunier CEDEX